

COMMUNIQUÉ

aux pharmaciens propriétaires

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Centre de support aux pharmaciens

(entre 8 h et 22 h, du lundi au vendredi)

(entre 8 h 30 et 19 h, les samedis et dimanches)

UTILISER VOTRE TÉLÉPHONE VISTA 350

ou

Téléphone : Québec et région (418) 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Télocopieur : Québec et région (418) 528-5655

Ailleurs au Québec 1 888 734-4418

Québec, le 7 octobre 2004

Précision sur les instructions de facturation pour les opinions pharmaceutiques

Sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juin 2002, le projet de loi 90, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, a vu ses dispositions générales, notamment celles qui concernent le pharmacien, entrer en vigueur le 30 janvier 2003. Désormais, cette loi accorde au pharmacien des « activités réservées » à son champ d'exercice. Cependant, nous vous rappelons que les nouveaux actes qui sont effectués dans le contexte de la Loi 90 ne font pas partie des actes négociés avec le ministre de la Santé et des Services sociaux. Par conséquent, ces actes ne sont pas assurés et ne doivent pas être facturés comme des opinions pharmaceutiques. Des vérifications en post-paiement seront faites ultérieurement, afin de vérifier la conformité des paiements des différentes opinions qui nous sont facturées.

Nous profitons également de cette occasion pour vous rappeler les instructions de facturation des opinions pharmaceutiques remboursables selon les règles 10 à 15 de l'entente entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires et le ministre de la Santé et des Services sociaux.

En somme, l'opinion pharmaceutique est un avis motivé d'un pharmacien, dressé sous son autorité, portant sur l'histoire pharmacothérapeutique d'une personne assurée ou sur la valeur thérapeutique d'un ou d'un ensemble de traitements prescrits par ordonnance, donné par écrit au prescripteur.

Pour être payable, l'opinion doit porter sur des médicaments dont au moins un est prescrit et assuré dans le cadre du programme et **comporter une recommandation qui soit propre à la personne assurée concernée**. De plus, cette recommandation doit viser à modifier ou à interrompre le traitement prescrit*.

Finalement, dans tous les cas, une copie de l'opinion pharmaceutique doit être versée et conservée au dossier de la personne assurée.

* Pour l'opinion relative à l'inobservance, veuillez vous référer à la règle 11 de l'entente où d'autres recommandations en vue d'améliorer l'observance peuvent être acceptées.

Voici les différents types d'opinions pouvant être facturées à la RAMQ :

- interrompre la prise d'un médicament - re : allergie **UO**
- interrompre la prise d'un médicament - re : effet secondaire **UP**
- interrompre la prise d'un médicament - re : interaction **UQ**
- interrompre la prise d'un médicament - re : grossesse ou allaitement **UR**
- modifier le dosage d'un médicament - re : effet secondaire **UB**
- modifier le dosage d'un médicament - re : efficacité **US**
- substituer un produit par un autre - re : effet secondaire ou intolérance **UD**
- substituer un produit par un autre - re : interaction **UT**
- substituer un produit par un autre - re : efficacité **UU**
- substituer un produit par un autre - re : grossesse ou allaitement..... **UV**
- ajouter une médication complémentaire requise **UW**
- hypertension - inobservance du traitement, surconsommation **UX**
- hypertension - inobservance du traitement, sous-consommation..... **UY**
- profil pharmacothérapeutique (8 médicaments et plus) **UZ**
- profil pharmacothérapeutique (interaction observée avec un produit non assuré normalisé ou non)... **VA**
- opinion et calendrier de sevrage relatifs aux médicaments benzodiazépines **VB**

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toutes questions relatives à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie